
Les possibilités et les limites d'une politique européenne en Algérie

La capacité d'action de l'Union européenne
et la crise en Algérie (1992-1999)

Mélanie Morisse-Schilbach*

Au lendemain de l'éclatement de la crise algérienne en 1992, la Communauté européenne (CE) devenue Union européenne (UE) à partir de 1993 s'est efforcée de s'adapter aux nouveaux défis venant de sa périphérie au sud. La proximité géographique et la présence de nombreux immigrés algériens et maghrébins dans les pays de l'UE ont placé le Maghreb en général et l'Algérie en particulier au centre des préoccupations.

Évaluer la capacité d'action de l'UE face à l'Algérie : catégories et indicateurs

Le degré de la capacité d'action de l'UE sur le plan international résulte d'un système de décision hétérogène et complexe dont lequel les acteurs et les niveaux d'action varient selon le cas concerné. Il s'appuie sur l'interaction entre d'une part les structures d'autorités traditionnelles, c'est-à-dire les États et ses gouvernements, et d'autre part les formes nouvelles d'autorité non-étatiques. C'est ainsi que le système européen de politique étrangère est un système « en action » (White, 1999), encadrant en même temps des éléments supranationaux et intergouvernementaux.

Une analyse de l'attitude européenne dans la crise algérienne doit prendre en compte cette structure hybride. Nous proposons de mesurer la capacité d'action de l'UE à travers quatre critères : la reconnaissance, l'autorité, l'autonomie et finalement la cohésion (Jupille, et Carporaso, 1998).

Reconnaissance

Le critère de la reconnaissance est rempli au moment où un État tiers établit des relations avec l'UE plutôt qu'avec un ou plusieurs de ses États membres. La reconnaissance peut être *de jure* ou *de facto*. Tandis qu'une reconnaissance *de jure* est problématique face au statut *sui generis* de l'UE -

* Université de Humboldt, Berlin.

pas d'État-nation et ainsi pas de porteur des droits internationaux mais pas non plus une simple agrégation des États dans une organisation internationale -, elle est reconnue par son environnement *de facto* puisqu'au moment où un État tiers décide d'établir des relations avec l'UE, il lui accorde implicitement une reconnaissance.

Autorité

Le degré d'autorité de l'UE sur la scène internationale dépend du transfert de compétences juridiques des États membres vers le niveau européen. Dans le cas de l'Algérie (et les pays tiers méditerranéens en général), l'autorité de l'UE est fondée sur un accord de coopération du type mixte incluant plus de deux contractants européens : l'UE et les États membres d'une part et un État tiers d'autre part font partie d'un tel accord bilatéral. Cette structure juridique complexe n'accorde la compétence d'exécution et d'implémentation ni à l'UE ni aux États membres. C'est ainsi que la question de compétence se pose souvent parmi les instances européennes pendant la phase de négociation ralentissant ainsi la conclusion de l'accord.

Autonomie

Le troisième critère de la capacité d'action est celui de l'autonomie. Pour qu'on puisse parler d'un acteur européen autonome, cela exige l'identification de deux indicateurs : la distinction institutionnelle, c'est-à-dire l'existence d'un appareil institutionnel qui se distingue de celui d'un État membre et l'indépendance vis-à-vis de ses États membres quant à la prise de décision. L'autonomie se traduit par une multiplicité des procédures de décision possibles, une flexibilité dans la structure institutionnelle dépendant du cas concerné et l'accès privilégié aux informations auxquelles les États membres n'ont pas d'accès. C'est l'image d'un acteur européen qui est plutôt une entité *corporative* que collective.

Cohésion

Pour un système hybride comme l'UE, une certaine cohésion d'action entre ses entités à l'intérieur est essentielle. Quatre dimensions de cohésion sont à distinguer : une cohésion de valeurs existe quand les valeurs des États membres sont simultanées ou compatibles. Une situation peut être décrite comme cohésion tactique quand les États membres se mettent d'accord sur un sujet malgré des positions différentes. Une cohésion de procédure se traduit par un consensus parmi les États membres sur les règles de base dans un cas concret.

Finalement, on peut parler d'une cohésion de politique quand les États membres sont arrivés à formuler une politique commune.

Il est évident que des conflits horizontaux entre les États membres et entre les institutions européennes d'une part et des conflits verticaux entre le niveau européen et celui des États membres peuvent surgir, influençant la cohésion et finalement la capacité d'action de l'UE.

Au début de la crise algérienne : une approche européenne indifférente (1992-93)

À l'heure de l'arrêt du processus électoral et l'installation du Haut Comité d'État en Algérie, la CE et les États membres ont rapidement trouvé une première position commune. Il ne se passait que quelques jours et les Douze se mettaient d'accord sur une déclaration dans laquelle ils exprimaient leur espoir d'un « retour à une vie institutionnelle normale » pour qu'un dialogue pacifique entre les partis concernés puisse se tenir. « Demeurant profondément attachés au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la Communauté et ses États membres suivront très attentivement l'évolution de la situation en Algérie et comment ces principes seront mis en œuvre » (Morisse-Schilbach, 1999). Loin d'être une menace pour les nouvelles autorités algériennes, cette déclaration démontrait pourtant une certaine volonté des Douze de lier éventuellement la future coopération économique avec l'Algérie ¹ au respect des droits de l'homme.

Suite à une intervention massive de la diplomatie française, la position de la CE changeait nettement. Désormais, elle s'est rapprochée de la position française en faisant absolument confiance au régime militaire en Algérie. Elle s'exprimait officiellement pour la poursuite de la coopération avec l'Algérie et l'augmentation de ses efforts financiers pour aider le régime en place. Pour y parvenir, elle avait pu profiter de la discussion au sein de certains États membres du sud sur une nouvelle approche à caractère régional du partenariat dans la Méditerranée ². La CE voulait voir subordonner la crise algérienne à une approche à caractère régional du partenariat entre l'Europe et le Maghreb. La première réponse de la CE aux événements en Algérie était alors triple : donner un appui intellectuel aux autorités algériennes, soutenir leurs efforts avec une aide financière accrue, intégrer l'Algérie dans le partenariat euro-maghrébin.

Vers la guerre civile en Algérie : l'attitude européenne différenciée (1993-1995)

L'Algérie entrait en 1993 dans l'impasse terrible de la violence entre activistes islamistes et forces de l'ordre. Les autorités au pouvoir réaffirmaient à plusieurs reprises leur politique : lutte anti-terroriste et restauration de l'autorité de l'État, redressement économique en conformité avec les accords de FMI et dialogue avec l'opposition légale excluant le FIS.

Poursuivant les efforts d'ouverture de son économie, l'Algérie demandait le 11 octobre 1993 officiellement l'adhésion au partenariat euro-

1. La coopération économique avec l'Algérie est fondée sur un accord conclu en 1976, comprenant l'exportation en franchise de droits des produits industriels vers la CE et quelques concessions dans le domaine agricole.

2. L'origine des discussions était la dispute entre la Commission et le Parlement européen sur la mise en œuvre du quatrième protocole financier pour le Maroc qui bloquait les relations de la CE non seulement avec le Maroc mais avec tous les pays méditerranéens. Le projet de partenariat prévoyait notamment l'établissement d'une zone de libre-échange entre l'Europe et le Maghreb.

maghrébin et l'ouverture de conversations exploratoires. La CE était réticente puisqu'elle jugeait les efforts des réformes économiques et structurelles dans le cadre du programme du FMI pas suffisants pour justifier l'ouverture des négociations. Suite aux attentats contre les ressortissants européens en Algérie, le processus de rapprochement entre l'UE et l'Algérie se ralentissait pour aboutir finalement à la fermeture du bureau de la Commission à Alger pendant l'été 1994.

Tandis que le processus de négociations était bloqué, l'UE continuait de s'engager au niveau macro-financier. En effet, en décembre 1994, le Conseil ECOFIN³ approuvait un nouveau prêt à la balance des paiements. La stratégie de l'UE était désormais double : le ralentissement du processus de négociations bilatérales en attendant une amélioration de la situation politique en même temps que la poursuite de l'aide macro-financière en étroite coopération avec le programme du FMI.

Au niveau multilatéral, l'UE et les États membres ont lancé une nouvelle approche du partenariat en Méditerranée. En juin 1994, le Conseil européen de Corfou décidait d'élargir le partenariat pour le Maghreb aux relations avec tous les pays méditerranéens en considérant le bassin méditerranéen désormais comme une « zone d'importance stratégique pour la Communauté » avec des intérêts de l'Europe « très variés, notamment dans les secteurs de l'approvisionnement en énergie, les migrations, le commerce et les investissements⁴ ». La Commission constatait une instabilité régionale, notamment suite aux événements en Algérie, ce qui ne pouvait qu'avoir des conséquences négatives pour tous les pays de la région. La Commission avait ainsi un intérêt vital à aider ces pays à relever ces défis.

L'Algérie entre démocratie et terreur : la reprise de contact avec Alger (1995-1997)

Sur le plan sécuritaire, la situation en Algérie ne semblait guère avoir évolué dans la période 1995-1997, militaires et groupes armés islamistes se livrant une sanglante guerre civile. En même temps, l'Algérie s'est engagée dans la voie démocratique. Les élections présidentielles en Algérie en novembre 1995, l'annonce d'un référendum constitutionnel en 1996, des élections législatives avant mi-1997, ont signalé à la communauté internationale la volonté de l'Algérie de réinstaller progressivement un système politique pluraliste.

3. Le Conseil rassemblant les ministres des Affaires financières et économiques.

4. Commission européenne : *Renforcement de la politique méditerranéenne de l'Union européenne : établissement d'un partenariat euro-méditerranéen*, document présenté au Conseil, COM (94) 427 du 18-10-1994.

À la veille de la conférence euro-méditerranéenne de Barcelone⁵, l'UE reprenait le 12 septembre 1995 les conversations avec l'Algérie dans la perspective d'engager des négociations pour un accord de partenariat. La stratégie de l'UE était évidente : la participation de l'Algérie revêtait une importance déterminante dans la construction de l'espace euro-méditerranéen. L'autre événement-clé pour la relance était la tenue des élections présidentielles en Algérie. Dans la déclaration du 20 novembre les Quinze indiquaient leur volonté d'intensifier leur coopération avec l'Algérie en vue de soutenir les réformes en cours. Suite au déroulement satisfaisant des élections, les États membres se mettaient d'accord lors du Conseil européen de Madrid du 17 décembre 1995 sur l'ouverture des négociations officielles et invitaient la Commission à présenter un projet de directives de négociation. Les quinze et la Commission voulaient alors voir renforcer le dialogue avec l'Algérie, d'une part pour consolider les acquis qu'avait réalisés le pays dans ses réformes économiques et administratives et, d'autre part, pour ne pas temporiser dans la recherche d'un accord – malgré la persistance de l'instabilité sécuritaire et le risque d'être en avance par rapport au rythme des réformes économiques –, afin de ne pas marginaliser l'Algérie par rapport à ses voisins⁶.

Le mandat de négociation pour la Commission passait très rapidement toutes les instances communautaires. Une fois la décision politique prise, la Commission revenait sur des aspects économiques qui justifiaient un avis positif sur l'ouverture des négociations. En effet, dans le texte de la Commission approuvé par le Conseil le 10 juin 1996, elle se montrait satisfaite de l'adoption par les autorités algériennes des programmes en cours avec le FMI et la Banque mondiale, tant sur le plan macro-économique qu'en matière de réformes structurelles⁷. L'UE cherchait alors à intégrer l'Algérie dans la « normalité » des négociations avec les autres pays méditerranéens.

Cependant, le voyage en Algérie du commissaire Marin en décembre 1996 démontrait que les instances communautaires n'avaient pas pris la même position sur l'interprétation du processus démocratique. En effet, au lendemain du référendum constitutionnel en Algérie du 28 novembre 1996, le Parlement européen s'efforçait de contrebalancer l'approche jugée « indifférente » de la Commission et des États membres sur les conditions remplies par l'Algérie. Dans leur résolution du 12 décembre 1996, les parlementaires critiquaient vivement la nouvelle Constitution algérienne et exhortaient la Commission à mieux évaluer les aspects politiques des relations avec l'Algérie en lui demandant de prendre en considération, comme élément essentiel, l'évolution de la démocratisation et du respect des droits de l'homme dans le cadre des négociations du nouvel accord.

Les États membres et la Commission ne se montraient pas convaincus de l'argumentation du Parlement et continuaient à se déclarer satisfaits du

5. La conférence de Barcelone du 30 novembre au 1^{er} décembre 1995 regroupant les quinze États membres de l'UE et ses douze partenaires méditerranéens approuvait une approche globale euro-méditerranéenne qui prévoit trois « corbeilles » de coopération : l'une sur un partenariat politique et sécuritaire, l'autre sur un partenariat économique et financier incluant l'établissement d'une zone de libre échange et les accords bilatéraux d'association, la dernière sur un partenariat dans le domaine socio-culturel.

6. Voir *Agence Europe* n° 6668 du 16-2-1996.

7. Voir le porte-parole de la Commission (RAPID), réf. : IP/96/38 du 30-4-1996.

processus de démocratisation. Malgré un rapport critique de la mission de l'ONU sur les circonstances du scrutin législatif du juin 1997⁸, la déclaration européenne du 10 juin 1997 soulignait la satisfaction des Quinze sur la tenue des élections jugeant le déroulement « dans l'ordre » et dans « de bonnes conditions de sécurité ».

Tandis que le rapprochement entre l'UE et l'Algérie se poursuivait au niveau politico-déclaratoire, les travaux préparatoires en vue de l'ouverture des négociations officielles tombaient sur plusieurs obstacles. Il y avait d'abord la divergence de vue sur une coopération étroite dans la lutte contre le terrorisme. L'Algérie tenait beaucoup tandis que la Commission restait réticente puisque ce sujet faisait partie des affaires intérieures rentrant ainsi dans la compétence des États membres. Ensuite, l'Algérie voulait voir améliorer le statut des travailleurs algériens sur le territoire communautaire⁹ alors que Bruxelles refusait le principe de circuler entre les deux rives de la Méditerranée pour les Algériens¹⁰. Finalement, l'établissement d'une zone de libre-échange dans un délai de douze ans soulevait une difficulté pour l'Algérie puisqu'il faudrait supprimer dans un délai relativement court les obstacles aux importations de biens et de services européens en contrepartie de l'aide technique, technologique et financière de l'UE. Une période transitoire prolongée fut refusée à Bruxelles en faisant recours aux règles de l'Organisation mondiale de Commerce (OMC) imposant que le délai pour créer cette zone avec un pays en voie de développement n'excède pas douze ans.

Le retour de l'Algérie à la « normalité » ? L'engagement politique de l'UE (1998-1999)

Suite à l'escalade de la violence en 1997 et 1998 et des scrutins divers, les autorités algériennes n'ont pas cherché à reprendre le contact avec la Commission en vue de l'ouverture des négociations. L'UE, quant à elle, s'engageait au niveau politique au lendemain des massacres du ramadan 1998. Sous l'impression des images télévisées et du débat public, les Quinze décidèrent d'envoyer la troïka européenne¹¹ en Algérie. Cependant, le succès du voyage du 19-20 janvier fut limité dès le début par le débat qui se déroulait la veille. En effet, la troïka fut d'abord invitée par l'Algérie, ensuite désinvitée pour être finalement réinvitée. Il y avait des malentendus et des fautes d'interprétation énormes : d'abord sur la composition de la délégation. Bruxelles voulait envoyer en Algérie une délégation de hauts fonctionnaires. Les Européens avaient demandé aux Algériens de se présenter lors des conversations au niveau ministériel. Ce déséquilibre était inacceptable pour les Algériens.

8. Voir *Le Monde* du 10.6.1997 « l'ONU critique le déroulement des élections législatives en Algérie ».

9. Les Algériens voulaient recevoir un paiement des allocations familiales au tarif européen pour les enfants restés en Algérie.

10. Ici, l'Algérie est confrontée à la demande européenne sur la « réadmission ». Cette clause correspondant au souhait de l'UE que l'Algérie s'engage à accueillir ses ressortissants jugés indésirables sur le sol d'un État membre à la suite d'une décision judiciaire.

11. Depuis le traité d'Amsterdam, la troïka européenne est représentée par la présidence actuelle, le commissaire européen responsable des relations extérieures ainsi que le « Monsieur PESC », le représentant du Conseil de ministres pour la politique étrangère.

Mais le litige le plus important portait sur le contenu de la mission. Bien que la proposition de l'Allemagne – initiatrice de l'idée de la troïka – ait explicitement inclus un dialogue politique sur le terrorisme, la présidence britannique faisait savoir aux Algériens que ce sujet ne ferait pas partie des conversations au motif que cela exigeait d'abord des consultations au sein de l'UE. Pour sauver l'idée de la troïka, les Européens ont finalement accepté d'envoyer une délégation de secrétaires d'État du ministère des Affaires étrangères. Ils se sont également mis d'accord sur le fait que le sujet du terrorisme fera partie du dialogue.

La débâcle sur la composition de la troïka et le contenu de sa mission démontraient l'incompétence des instances politiques européennes dans la gestion *politique* du dossier algérien. Il aurait dû être évident qu'un pays comme l'Algérie tenait beaucoup plus aux relations personnelles entre des hauts représentants des États qu'aux contacts entre les bureaucraties. En plus, les malentendus démontraient l'incapacité de l'appareil politique des Quinze de se mettre d'accord sur une position commune dans une phase de crise. Certes, les Quinze avaient, pour la première fois depuis l'éclatement de la crise, décidé de se saisir collectivement du problème algérien au niveau politique mais aucun des Quinze n'était à ce stade en mesure de définir les objectifs du voyage et le programme d'aide à proposer aux Algériens. Il y avait un désaccord sur le rôle du pouvoir algérien dans les massacres. Les uns, comme le président français, le commissaire Marin et le ministre allemand Kinkel soulignaient qu'il n'y avait aucun doute sur la thèse officielle algérienne, les autres, comme les ministres suédois et espagnol des Affaires étrangères, étaient beaucoup plus nuancés. De même sur le traitement des réseaux islamistes en Europe qui constituait un quasi-contentieux notamment entre la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la Suède et la France ¹².

Dans ces circonstances, les résultats du voyage n'étaient que médiocres. Certes, la mission était un succès au niveau symbolique en ravivant le dialogue politique avec les Algériens prévu depuis la conférence de Barcelone, mais sur le sujet crucial, la situation des droits de l'homme, aucun résultat ne fut obtenu. Les Algériens ont rejeté l'idée d'envoyer en Algérie un rapporteur de la Commission des droits de l'homme de l'ONU. Pour sauver le dialogue et pour montrer l'engagement ferme des Européens, la troïka annonçait aux Algériens la réouverture du bureau de représentation de la Commission à Alger.

La mission de la délégation du Parlement européen qui séjournait en Algérie en février, ne pouvait que légèrement corriger l'image confuse que le voyage de troïka avait laissé aux instances européennes. Au moins, à l'occasion de la mission parlementaire les autorités algériennes annoncèrent la présentation d'un rapport devant la Commission des droits de l'homme des Nations unies. Cependant, le désaccord parmi les Européens sur les deux sujets principaux, le rôle du pouvoir algérien dans les massacres et l'ouverture d'un dialogue avec le FIS, surgissait de nouveau. Tandis que le président français de la délégation, en harmonie avec ses trois compatriotes, soulignait qu'il n'y avait aucun doute sur la « racine terroriste » des massacres, d'autres

12. Selon le ministre algérien des Affaires étrangères, Attaf, qui se référait à une lettre non-publiée du ministre britannique Cook, dans laquelle celui-ci avait expliqué la position de l'UE. Voir *Le Monde* du 16.1.1998.

membres ne le suivaient pas. Quant à la participation du FIS, les Français refusèrent un tel dialogue tandis que les autres, surtout les membres allemands et autrichiens, étaient favorables à l'idée de chercher un contact à ce sujet ¹³.

Le mérite principal des voyages européens consista dans le rétablissement du dialogue politique avec les autorités algériennes. C'était ainsi qu'une délégation des parlementaires algériens se rendait à Strasbourg en juillet 1998 pour discuter avec leurs homologues européens les développements notamment sur le rapprochement entre le Commission (la réouverture de son bureau à Alger) et le gouvernement algérien (l'arrivée d'un nouvel ambassadeur auprès de l'UE à Bruxelles) ¹⁴. En octobre 1998, sous la présidence autrichienne, la troïka et le ministre algérien des Affaires étrangères se mettaient d'accord sur l'ouverture des négociations officielles sans pour autant fixer une date concrète ¹⁵. L'attitude plus ouverte des Européens au sujet du terrorisme se poursuivait au niveau multilatéral. En effet, sous l'initiative algérienne, il y eut, le 23 octobre 1998, pour la première fois, une réunion d'experts des 27 pays participants à l'approche de Barcelone pour un échange de vue sur la coopération en matière de lutte contre le terrorisme ¹⁶. Cette nouvelle base de confiance et de transparence entre l'UE et l'Algérie se reflète finalement dans la déclaration de la présidence allemande au nom de l'UE au lendemain des élections présidentielles du 15 avril 1999. Au-delà de quelques propos critiquant le déroulement du scrutin, l'UE y exprime son soutien ferme et engagé aux efforts du nouveau président Bouteflika de poursuivre les réformes sociale, économique et démocratique, notamment à travers le partenariat euro-méditerranéen ¹⁷.

Quelle est la capacité d'action de l'UE dans la crise algérienne et quelles sont ainsi les possibilités et les limites d'une politique européenne en Algérie ?

Reconnaissance

L'Algérie entre en contact avec l'UE plutôt qu'avec l'un ou plusieurs des États membres. Elle s'engage dans les négociations bilatérales en vue de l'accord d'association et est un acteur actif dans l'approche multilatérale de Barcelone. Pour avoir l'accès à la fois au marché intérieur européen pour ses produits agricoles et industriels et à l'aide financière et technique pour l'adaptation de ses structures économique et sociale aux effets de la globalisation, il est devenu crucial pour l'Algérie d'établir des relations étroites avec Bruxelles. Cependant, la reconnaissance n'est pas parfaite. Elle est plus évidente au niveau économique. Au niveau politique, l'Algérie ne reconnaît l'UE que d'une manière réticente comme nous démontre la débâcle autour du voyage de la troïka en 1998.

13. Voir *Le Monde* du 18/19.1.1998.

14. Voir *Agence Europe* n° 7170 du 28.2.1998.

15. Voir *Agence Europe* n° 7265 du 17.7.1998.

16. Voir *Agence Europe* n° 7329 du 24.10.1998. Jusqu'à février 2000, aucune date précise sur l'ouverture des négociations n'a été annoncée. Cependant, lors d'un deuxième voyage de la troïka en novembre 1999, le commissaire européen responsable pour les relations extérieures, Chris Patten, a annoncé que les négociations « devraient être entamées, formellement, à la fin du 1^{er} trimestre de l'année prochaine ». Voir *La Tribune* du 4.11.1999.

17. Voir *Agence Europe* n° 7349 du 25.11.1989

Autorité

Dans le cas algérien, les États membres ont doté l'UE d'une panoplie des compétences qui est aussi hétérogène que la structure même du système politique européen. Le spectre va d'une compétence juridique claire en matière d'aide financière jusqu'à la compétence politique vague dans l'approche de Barcelone. C'est ainsi qu'il n'y a pas de catalogue de compétences qui distinguerait explicitement les compétences des États membres de celles de l'UE. Les querelles sur le traitement du sujet de terrorisme démontrent clairement cet handicap. L'image de l'autorité de l'UE est ainsi mitigée.

Autonomie

L'UE est-elle un acteur autonome dans le cas algérien ? Certainement pas. Elle ne possède ni un appareil institutionnel distinct ni une indépendance d'action vis-à-vis de ses États membres. Malgré une augmentation des compétences juridiques dans la politique commerciale extérieure, il n'y a pas d'équivalence en matière de politique étrangère. C'est ainsi qu'un « supra nationalisme dual » existe, c'est-à-dire qu'une autorité juridique élevée coexiste avec une structure de contrôle permettant aux États membres de rentrer dans le processus de décision, limitant ainsi l'autonomie de l'UE.

Le changement de l'attitude de l'UE au début de la crise algérienne démontre sa dépendance vis-à-vis de ses États membres. D'abord, les Douze se mettaient d'accord sur une déclaration critiquant la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Algérie. Après une intervention de la diplomatie française, cette position changeait en faveur d'un soutien intellectuel aux autorités algériennes. Désormais, la Commission européenne ainsi que le secrétariat du Conseil ont attendu de la France un signal concret sur la direction de la politique européenne à entreprendre et se sont efforcés de mettre en conformité leurs actions avec la position de la France.

Références bibliographiques

- MORISSE-SCHILBACH Mélanie, 1999. « *L'Europe et la question algérienne. Vers une européanisation de la politique algérienne de la France* », Paris, PUF, p. 61-126.
- JUPILLE Joseph, CARPORASO James A., 1998. « States Agency and Rules : The European Union in Global Environmental Politics », in Rhodes, Carolyn (éd.), *The European Union in the World Community*, Londres, p. 213-229.
- WEILER Joseph, 1981. « The Community System : The Dual Character of Supranationalism », in *Yearbook of European Law 1*, p. 267-306.
- WHITE Brian, 1999. « The European Challenge to Foreign Policy Analysis », *European Journal of International Relations*, p. 46.